

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LUCY-LE-BOIS
SÉANCE DU 28 MARS 2023 A 19 HEURES 00**

Date de convocation : le 21 mars 2023
Nombre de Membre en exercice : 10
Nombre de Membre présents : 9
Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, M. GUERREAU Gilles, Mme CHORON Françoise, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, M. BOUILLARD Baptiste, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle, Mme BALACÉ Emilie.

Absents excusés : M. GOYET Julien avec pouvoir donné à M. TISSIER Joël.

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme LAFAIX Françoise.

Le quorum est atteint avec 9 conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2023.
- 2 – Travaux de la commission CLECT : Présentation des 3 rapports de charges transférées.
 - 1°) Proposition d'évaluation relatif au transfert de la fiscalité des éoliennes.
 - 2°) Proposition d'évaluation des charges transférées de compensation pour la compétence mobilité.
 - 3°) Proposition d'évaluation des charges transférées de compensation pour la compétence piscine
- 3 – Délibération modificative pour amortissements sur les comptes budgétaires n° 204 et 2031.
- 4 – Délibération modificative pour le remboursement des frais engagés par l'adjoint technique
- 5 – Préparation du budget 2023 : attribution de subventions aux associations et contributions.
- 6 – Réhabilitation du réseau d'assainissement : Marché de service pour la mission de coordinateur SPS.
- 7 – Encaissement d'un chèque suite à la vente de ferraille divers.
- 8 – Offre d'achat de pieux tout venant, non épointé.
- 9 – Informations et questions divers.

1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 février 2023.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

2 – Travaux de la commission CLECT : Présentation des 3 rapports de charges transférées.

1°) Rapport d'évaluation relatif au transfert de la fiscalité des éoliennes.

Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de la commission Local d'Evaluation des Charges Transférées qui a adopté le 8 février 2023 le rapport relatif au transfert de la fiscalité des éoliennes, lequel vous a été transmis le 21 mars 2023 avec la convocation.

Conformément à l'alinéa 7 du VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification dudit rapport pour l'approuver ou non, étant précisé que l'absence de réponse vaut approbation.

La CCAVM, par délibération en date du 17 octobre 2022, a décidé le reversement aux communes d'implantation d'une partie de l'IFER éolien à concurrence de 15% de l'imposition totale.

Les installations sont imposées à l'IFER à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient le premier couplage au réseau électrique.

PARC EOLIEN D'ARCY-SUR-CURE :

Concernant les 5 éoliennes d'ARCY-SUR-CURE, la CCAVM perçoit au titre de l'IFER 2022 la somme de 39 100 € représentant 50% de l'imposition totale.

Le montant du reversement au profit de la commune est donc de 11 730 € (Imposition totale soit

78 200 X 15%).

Toutes choses égales par ailleurs, le montant de l'attribution de compensation versée à la commune d'ARCY-SUR-CURE à compter de l'exercice 2022 est arrêtée comme suit :

Attribution de compensation prévisionnelle 2022	23 325€
Reversement de fiscalité 2022	11 730€
Attribution de compensation prévisionnelle 2023	35 055€

CONSIDÉRANT la synthèse résumée du rapport relatif au transfert de la fiscalité des éoliennes.

CONSIDÉRANT la prise de connaissance de l'intégralité dudit rapport les membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le rapport relatif au transfert de la fiscalité des éoliennes.

2°) COMPÉTENCE MOBILITE: Rapport d'évaluation des charges transférées et proposition de fixation des attributions de compensation.

Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de la commission Local d'Evaluation des Charges Transférées qui a adopté le 8 février 2023 le rapport concernant la compétence mobilité relatif à l'évaluation des charges transférées et la proposition de fixation des attributions de compensation, lequel vous a été transmis le 21 mars 2023 avec la convocation.

Conformément à l'alinéa7 du VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification dudit rapport pour l'approuver ou non, étant précisé que l'absence de réponse vaut approbation.

Dans ce rapport il est proposé de définir la valeur du transfert sur les bases suivantes :

De fixer la valeur du transfert au 1^{er} juillet 2021 sur le coût réel dans le compte administratif de l'année 2020 et de minorer l'attribution de compensation de la commune à proportion du prorata temporis.

De procéder annuellement à la révision libre de l'attribution de compensation en fonction du compte administratif de l'exercice précédent.

COMMUNE D'AVALLON :

EXERCICE	Etat des Dépenses N-1	Réduction de l'AC
2021	21 826	10 913
2022	32 229	32 229
2023	44 362	44 362

COMMUNE DE VÉZELAY :

EXERCICE	Etat des Dépenses N-1	Réduction de l'AC
2021	24 466	12 234
2022	6 139	6 139
2023	11 168	11 168

L'attribution de compensation définitive 2023 pourra être révisée en fonction du coût réel des charges de l'année.

CONSIDÉRANT la synthèse résumée du rapport concernant la compétence mobilité relatif à l'évaluation des charges transférées et la proposition de fixation des attributions de compensation.

CONSIDÉRANT la prise de connaissance de l'intégralité dudit rapport par les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE TEL QUE PROPOSE le rapport concernant la compétence mobilité relatif à l'évaluation des charges transférées et la proposition de fixation des attributions de compensation.

3°) COMPÉTENCE PISCINE : Rapport d'évaluation des charges transférées et proposition de fixation de l'attribution de compensation.

Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de la commission Local d'Evaluation des Charges Transférées qui a adopté le 8 février 2023 le rapport concernant la compétence piscine relatif à l'évaluation des charges transférées et la proposition de fixation de l'attribution de compensation, lequel vous a été transmis le 21 mars 2023 avec la convocation.

Conformément à l'alinéa7 du VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification dudit rapport pour

l'approuver ou non, étant précisé que l'absence de réponse vaut approbation.

Dans ce rapport il est proposé de retenir au titre de la compétence entretien et gestion de la piscine d'Avallon les bases suivantes :

La situation au 1^{er} juillet 2022 pour les charges de personnel.

Le coût réel annuel pour les charges générales constaté partiellement sur les exercices 2021 et 2022, avec projection à la date du transfert en fonction des différents éléments de contexte.

Prise en compte des charges de centralité.

L'analyse de la fréquentation selon l'origine géographique des usagers fait apparaître au cours des années précédant la réhabilitation de la piscine la répartition suivante :

AVALLON : 32 %

CCAVM : 45 %

Hors CCAVM : 23 %

En se rapprochant de la statistique démographique 2022, la répartition des charges de fonctionnement serait la suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total annuel
Part commune d'AVALLON	272 802,00	123 638,00	396 440,00
Part CCAVM	506 632,00		506 632,00

CONSIDÉRANT la synthèse résumée du rapport d'évaluation des charges transférées et proposition de fixation de l'attribution de compensation.

CONSIDÉRANT la prise de connaissance de l'intégralité dudit rapport par les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE TEL QUE PROPOSE le rapport concernant la compétence piscine relatif à l'évaluation des charges transférées et la proposition de fixation de l'attribution de compensation.

3 – Délibération modificative pour amortissements sur les comptes budgétaires n° 204 et 2031.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les communes de moins de 3000 habitants n'ont pas obligation d'amortir leurs biens sur le budget primitif de la commune. Par contre, les travaux imputés au compte 204 et 2031 sont obligatoirement amortissables.

Il nous faut donc amortir sur le budget de cette année, soit sur un an les travaux réalisés en 2019 par le SDEY payés au compte 2041582 pour un montant de 11434.89 €.

Prendre une décision modificative pour annuler les montants d'amortissement prévus au budget 2022 aux comptes 28182, 28183 et 28152 correspondants aux amortissements du tracteur de la benne et de l'ordinateur de la mairie.

Inscrire la somme de 11434.89 € en recettes de la section d'investissement, au compte 28041582/040.

Inscrire la somme de 2234.89 € en dépenses de la section de fonctionnement, au compte 6811/042 afin d'équilibrer le compte en recettes de la section d'investissement, au compte 28041582/040.

D'autre part les travaux réalisés par le SDEY en 2020 pour un montant de 10277.69 € ont été payés au compte 2152 au lieu de les payer au compte 2041582. Un certificat administratif a été adressé au trésorier le 13 octobre 2022 pour transférer ce montant du compte 2152 au compte 2041582.

Lors de l'établissement du budget primitif 2023, il faudra prévoir l'amortissement de cette dépense en recettes de la section d'investissement, au compte 28041582/040 et en dépenses de la section de fonctionnement, au compte 6811/042.

		Fonctionnement		
	Dépenses			Recettes
BP	529 445,15		BP	529 445,15
023	-2 234,89			
6811/042	+2 234,89			
Total	529 445,15			
		Investissement		
	Dépenses			Recettes

BP	858 823,15	BP	858 823,15
		021	-2 234,89
		28182/040	-4 200,00
		28183/040	-657,00
		28152/040	-4 343,00
		28041582/040	+11 434,89
		Total	858 823,15

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la modification budgétaire et de prévoir un amortissement sur une durée déterminée pour les travaux réalisés par le SDEY en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

DÉCIDE d'annuler la délibération du 10 novembre 2022 N° 2022/54.

ACCEPTE et DÉCIDE d'effectuer la modification budgétaire et de prévoir un amortissement sur une durée d'un an pour lesdits travaux.

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

4 – Délibération modificative pour le remboursement des frais engagés par l'adjoint Technique.

Le Maire propose au conseil municipal de modifier les termes de la délibération du 13 mai 2022 N° 2022/22 concernant le remboursement des frais engagés par l'agent technique pour avoir utilisé son matériel personnel, tracteur et broyeur, afin de traiter les végétaux lors de la taille de la haie autour de l'église,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer cette modification.

CONSIDÉRANT la nécessité d'annuler la délibération du 13 mai 2022 N° 2022/22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

ACCEPTE de rembourser des frais engagés par l'agent technique pour le prêt de son matériel personnel sur un montant de 150 €.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

5 – Préparation du budget 2023 : attribution de subventions aux associations et contributions.

Le Maire propose au conseil municipal, afin de préparer le budget 2023, d'attribuer les dépenses prévisionnelles aux associations selon le tableau ci-dessous :

Subventions aux associations : Attributions et inscriptions.

Association l'Agathe Lucy le Bois	Madame CHORON ne prend pas part au vote.	400.00 €
GIDON de l'Avallonnais	Lutte contre les ragondins	30.00 €
Association alcool assistance Croix D'Or		30.00 €
Les Parvis de l'Yonne		60.00 €
Fondation du Patrimoine		60.00 €
Demande pour KIEV AVALLON	Aide aux Ukrainiens en Avallonnais	60.00 €
TOTAL		640.00 €

Les numéros de SIRET et les budgets de l'année 2022 et prévisionnelle de l'année en cours seront demandés aux associations avant de procéder au versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

DÉCIDE de répartir les subventions selon le tableau ci-dessus.

De nouvelle demande exceptionnelle pourront toujours être examinée en cours d'année.

6 – Réhabilitation du réseau d'assainissement : Marché de service pour la mission de Coordination SPS.

Le Maire rappelle au conseil municipal la décision prise par délibération n° 2020/70 du 27 novembre 2020 de confier la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du système d'assainissement de la commune au bureau d'études BEREST Bourgoigne.

Afin de finaliser la phase projet de l'opération collecte des eaux usées, il convient de nommer un coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé de niveau 3 avec travaux comportant des risques particuliers.

En application de l'article R 2122-8 du code de la commande publique, une consultation directe

auprès de plusieurs prestataires a été réalisée par courriel le 09 février 2023, la date limite de remise des offres étant fixée au 20 février 2023 à 17 H 00.

Les prestataires suivants ont été consultés : APAVE, DEKRA, BUREAU VERITAS, QUALICONSULT et SOCOTEC.

Trois offres ont été reçues dans le délai imparti, par ordre d'arrivée, N° 1 SOCOTEC, N° 2 BUREAU VERITAS, N° 3 QUALICONSULT.

Conformément au règlement de consultation, il a été procédé à l'analyse des offres par l'ATD 89. Après examen des offres selon le règlement de consultation et les deux critères pondérés, il est proposé de retenir l'offre de l'agence SOCOTEC 13 rue Théodore de Bèze 89000 AUXERRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

VALIDE le rapport d'analyse des offres effectué par l'ATD 89.

RETIENT l'offre de l'agence SOCOTEC 13 rue Théodore de Bèze 89000 AUXERRE pour un montant de 2250 € HT soit 2700 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de mission de coordination sécurité et la protection de la santé de niveau 3 pour l'opération collecte des eaux usées

7 – Encaissement d'un chèque suite à la vente de ferraille divers.

Le Maire informe le conseil municipal que de la ferraille stockée dans la grange route de Voutenay a été évacuée par l'entreprise LOUIS ICOS récupérateur à Lucy le Bois. La ferraille évacuée représente un poids total de 1600 Kg payée 10 centimes d'euros. Il convient d'accepter et d'encaisser le chèque remis par l'entreprise ICOS pour un montant de 160 € à l'ordre du trésor public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

ACCEPTTE le montant de 160 € proposé par l'entreprise LOUIS ICOS récupérateur à Lucy le Bois.

DÉCIDE de l'encaissement de ce chèque sur le compte du budget communal.

CHARGE le maire de l'exécution et du suivi de cette décision.

8 – Offre d'achat de pieux tout venant, non épointé.

Suite aux travaux de mise en sécurité du sentier botanique situé Chemin de derrière les murs et à l'abattage d'arbres déperissant notamment des robiniers ou faux acacias. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une offre d'achat des robiniers débités en longueur de 2 m pour être utilisés en pieux. L'acquéreur potentiel est prêt à acheter ces bois bruts en tout venant, non empilé et éparpillé sur l'ensemble de la parcelle exploitée, il propose une offre de 50 € le m3.

Le volume des bois sera estimé lors de l'enlèvement et cubé sur remorque après chargement.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évacuer ces bois dans les meilleurs délais pour rétablir la circulation sur le sentier botanique et n'ayant reçu qu'une seule offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre ces bois de robiniers et retient l'offre de 50 €/m3 proposée par Monsieur Vincent MADELEINAT exploitant forestier et commerçant en bois, demeurant 46 Grande Rue à Lucy le Bois 89200.

DÉCIDE de l'encaissement du chèque correspond à la vente sur le compte du budget communal.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision de vente.

CHARGE le maire de l'exécution et du suivi de cette décision

9 – Informations et questions divers.

- ⇒ Vidéoprotection information est donnée sur le suivi de l'étude en cours par l'entreprise CITEOS.
- ⇒ Location 52 grande rue : La candidate pressentie pour occuper le logement ne donne pas suite pour raison économique.
- ⇒ Par ailleurs il est nécessaire d'effectuer un diagnostic électrique et DPE sur ce bâtiment et peut être prévoir, si cela est techniquement possible, de rouvrir une cheminée pour avoir la possibilité d'un mode de chauffage d'appoint ou secondaire au bois.
- ⇒ Selon le résultat du DPE et par rapport à l'évolution des normes en matière de consommation énergétique il nous faudra également envisager l'amélioration de l'isolation du bâtiment.
- ⇒ Aire de jeux : Nous allons reprendre ce dossier et étudier les coûts d'acquisition de différents jeux et modules en prévoyant une installation en interne.
- ⇒ Également évoqué un aménagement loisirs sur l'espace communal route de Voutenay : Tables de pique-nique, ping-pong, bancs, terrain de boule...

- ⇒ Le chiffrage pour la restauration des marches et murets sur l'espace vert au Chanet entre les raquettes de la rue des prés et des vignes reste en attente.
Puis un espace détente avec jeux d'enfants et bancs pourra être étudié.
- ⇒ Projet d'achat d'un désherbeur mécanique : après avoir consulté sur table le document technique d'un désherbeur mécanique, cet outil s'avèrera nécessaire pour entretenir les différentes allées communales, le conseil municipal émet un avis favorable de principe. Un devis précis sera demandé à Expert jardin avant de passer la commande.
- ⇒ Aménagement du cimetière : l'emplacement de l'espace colombarium, jardin du souvenir et réserve communale arrêté par délibération du 11 mars 2022 est remis en cause. Le sujet sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.
- ⇒ Abreuvoir RD 944/ route de Girolles : Il est fait remarquer au conseil municipal la couleur grise dégradante pour l'image du village des enduits réalisés lors de la réfection de l'abreuvoir.
La mise en peinture de l'enduit sera réalisée dans les prochaines semaines selon le nuancier des teintes validées par le PLUI.

✦ **La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 7 avril 2023.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 mars 2023

Le Président de séance :
Joël TISSIER

La Secrétaire de séance :
Françoise LAFAIX